

Éleveurs d'équidés : visites sanitaires obligatoires



© 2018 Les Echos Publishing

Déjà en place dans les élevages bovins, porcins, ovins, caprins, apicoles et avicoles, le dispositif des visites sanitaires obligatoires sera étendu à la filière équine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappelons que ces visites, conduites sur place par un vétérinaire en présence de l'exploitant, ont notamment pour objet de sensibiliser les éleveurs à la santé publique vétérinaire ainsi qu'aux moyens d'améliorer le niveau de maîtrise des risques sanitaires de leur exploitation et de recueillir un certain nombre de données et d'informations sur la gestion de ces risques dans les exploitations.

Leur coût est pris en charge par l'État pour un montant de 8 ou 4 actes médicaux vétérinaires (16 ou 8 pour les élevages apicoles), selon que les visites seront effectuées à un rythme biennal ou annuel.

À noter : le rythme de ces visites (vraisemblablement biennal), les catégories d'élevage concernées, la thématique retenue pour chaque campagne de visite sanitaire ainsi que les modalités d'organisation et de réalisation de chaque campagne de visite sanitaire sont précisés par le ministère de l'Agriculture.

[Arrêté du 19 septembre 2018, JO du 26](#)

